



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION
NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

LABORATOIRE
« BIENS,
NORMES,
CONTRATS »
E. A. 3788

>>>

STATUTS

Adoptés par le Conseil d'UFR du 9 mars 2010
sur proposition du Conseil de laboratoire du 26 janvier 2010

Article 1^{er} :

Le *Laboratoire Biens – Normes – Contrats* (E.A. 3788), ci-après dénommé L.B.N.C., regroupe, en vue d'une activité de recherche coordonnée, l'ensemble des enseignants-chercheurs titulaires de l'UFR de Sciences Juridiques, Politiques et Économiques d'Avignon, ayant exprimé leur volonté d'intégration à titre principal ainsi que des membres extérieurs, enseignants-chercheurs ou chercheurs, ayant exprimé leur volonté, et admis après avis favorable du Conseil de laboratoire. Les doctorants inscrits en préparation de thèse à l'UFR de Sciences Juridiques, Politiques et Économiques sont membres de droit du L.B.N.C..

Les membres du L.B.N.C. ont un droit égal à la participation à l'activité de l'unité, ainsi qu'à celle de ses organes.

Chaque membre du L.B.N.C. ayant exprimé sa volonté d'intégration à titre principal dans l'unité s'engage à mentionner, selon les règles et usages en vigueur, son appartenance au L.B.N.C. dans ses publications, travaux, interventions et participations aux manifestations académiques et scientifiques, et à voir mentionner lesdits dans les rapports d'activité du L.B.N.C..

Article 2 :

Le L.B.N.C. regroupe l'ensemble des groupes de recherches thématiques organisés entre ses membres, de manière cohérente avec les orientations scientifiques de l'unité, et correspondant soit aux orientations thématiques des mentions et spécialités de Master habilités pour l'UFR de Sciences Juridiques, Politiques et Économiques, soit à des programmes de recherches.

Chaque groupe de recherches est coordonné par un responsable désigné par le Conseil de laboratoire, et voit ses activités individualisées dans les rapports d'activité du L.B.N.C..

Article 3 :

L'ensemble des membres de l'unité forme l'Assemblée du L.B.N.C.. Sans préjudice des cas particuliers où la décision de ladite est requise au titre des présentes, l'Assemblée est réunie au moins une fois par année universitaire sur convocation du Directeur du L.B.N.C. et sur un ordre du jour arrêté par le Conseil de laboratoire. Toute question soulevée par au moins trois membres du L.B.N.C. ou par le Directeur de l'UFR de Sciences Juridiques, Politiques et Économiques est inscrite de droit à l'ordre du jour.

L'Assemblée du laboratoire délibère de l'activité et des orientations scientifiques de l'unité ainsi que de son fonctionnement, sur le rapport et les propositions du Directeur et des responsables de groupes de recherches. Elle arrête les propositions d'orientations budgétaires de l'unité, sur proposition du Conseil de laboratoire.

UNIVERSITÉ D'AVIGNON
ET DES PAYS DE VAUCLUSE
UFR SCIENCES JURIDIQUES,
POLITIQUES ET ÉCONOMIQUES

Campus centre-ville
Site Ste Marthe

74 rue Louis Pasteur
84029 AVIGNON CEDEX 1

Tél. +33 (0)4 90 16 27 41

Fax. +33 (0)4 90 16 27 44

sec-bnc@univ-avignon.fr

<http://www.univ-avignon.fr>

Article 4 :

Le Conseil de laboratoire est constitué pour deux années universitaires au sein de l'Assemblée du laboratoire. Il comprend, outre le Directeur de l'UFR de Sciences Juridiques, Politiques et Économiques et le Directeur ainsi que le Directeur adjoint, membres de droit :

- les responsables de groupes de recherches,
- deux représentants des membres du L.B.N.C. enseignants-chercheurs titulaires de la Faculté de droit, élus par l'Assemblée parmi ceux-ci,
- un représentant des doctorants membres du L.B.N.C., désigné par le Conseil sur proposition de ceux-ci ;
- le secrétaire administratif du L.B.N.C..

En cas de vacance du siège de l'un des membres élus, il est pourvu à son remplacement dans les meilleurs délais pour la durée du mandat restant à courir.

Le Conseil adopte les modalités de fonctionnement de l'unité, ainsi que la proposition de budget du L.B.N.C. soumise au Conseil de l'UFR. Il détermine la politique documentaire du L.B.N.C. ainsi que la répartition des ressources et moyens alloués à l'unité. Il veille à la coordination des activités des groupes de recherche. Il est consulté sur les projets d'activité et de contrat des groupes de recherche, ainsi que sur les projets de documents d'orientation scientifique. Il veille à l'animation scientifique et aux activités du L.B.N.C., notamment à destination des doctorants.

Article 5 :

Le Directeur du L.B.N.C. est nommé pour cinq ans par le Directeur de l'UFR de Sciences Juridiques, Politiques et Économiques, sur proposition de l'Assemblée, parmi les enseignants-chercheurs titulaires membres. Le Directeur adjoint est choisi par le Directeur du L.B.N.C. parmi les enseignants-chercheurs titulaires membres.

En cas d'empêchement, le Directeur est suppléé par le Directeur adjoint. En cas de vacance du Directeur, il est pourvu dans les meilleurs délais à son remplacement.

Le Directeur exerce l'ensemble des missions et tâches prévues par les lois et règlements applicables aux unités de recherche. Il prépare les réunions et délibérations de l'Assemblée et du Conseil, qu'il est chargé de convoquer, exécute leurs décisions et veille au respect de leurs avis.